

blique, ainsi que par un effet de la haute intercession, du consentement, & des dispositions directes de Sa M. Imp. & Roïale, (à la cour de laquelle je jouissois de très-grands avantages, au point que L. H. P. Mrs. les Etats-généraux des Provinces-unies, pour me dédommager en quelque façon de la perte de ces avantages, m'accorderent, sur la proposition de S. A. Guillaume IV de glorieuse mémoire, par leur résolution du 23 Décembre 1752 un traitement extraordinaire en qualité de feld-maréchal des armées de la république, aussi longtemps que je resterois à son service); & qu'alors j'ai reçu, par nomination unanime de la confédération entière, ma commission en qualité de feld-maréchal des armées de l'Etat, abandonnant ainsi, pour servir la république, non-seulement ma patrie, mais aussi mon avancement ultérieur & ma fortune, que je pouvois attendre avec raison au service de Sa M. Imp. & Roïale: qu'ensuite en 1756 pareillement sur les instances directes de L. H. P, ainsi qu'il appert par leur résolution du 25 Septembre 1756, & à cause des relations y mentionnées, où j'étois entré, en vertu de ce qui avoit été résolu tant en 1750 qu'en 1752 & dans les années suivantes, aussi par égard pour cette république, que je me suis laissé persuader à renoncer & à m'excuser d'accepter le commandement en chef de l'armée alliée, qui se rassembloit alors en Allemagne; commandement, auquel j'avois été invité de la part de Sa M. le Roi de la Grande-Bretagne par une lettre ministérielle, conçue dans les termes les plus obligeans; & qu'ainsi, à cause des engagements solennels, qui subsistoient entre moi & la république, j'ai refusé cette commission aussi honorable qu'avantageuse; que ce fut aussi particulièrement sur les instances expresses de L. H. P. susdites, pour que je continuasse à employer mes facultés au service de la république, & à donner mes conseils & mon assistance à Mr. le Prince Statthouder-héréditaire, de même qu'avec l'agrément & le consentement déclaré de Sa M.